

PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CATEGORIE B, AAC ET CS DU PERMIS DE CONDUIRE

1 : La formation théorique :

Elle porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule terrestre à moteur, ainsi que sur le comportement du conducteur. Cette formation (Code de la Route) pourra être suivie dans les locaux de l'école de conduite avec un support média (Ici Code), avec un enseignant ou via Internet (option d'achat).

1.1 : La formation théorique :

- la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route,
- les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite,
- l'influence de la fatigue sur la conduite,
- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée,
- les usagers vulnérables,
- les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs,
- les gestes de premiers secours,
- les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule,
- le transport d'un chargement et de personnes,
- la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

1.2 : Les cours thématiques :

Ils seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool de drogues et de médicaments sur la conduite,
- l'influence de la fatigue sur la conduite,
- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée,
- les usagers vulnérables,
- la pression sociale (publicité, travail etc),
- la pression des pairs.

2 : La formation pratique :

Elle porte sur la conduite d'un véhicule terrestre à moteur et sur la sensibilisation aux différents risques routiers.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation;

- maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul,
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales,
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers,
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence et sous-compétence sera traitée en abordant les points suivants :

- le pourquoi,
- le comment,
- les risques,
- les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève,
- les pressions exercées par la société (la publicité, le travail etc),
- l'auto-évaluation.

L'élève se voit remettre un livret d'apprentissage, regroupant les thèmes ci-dessus, qu'il doit présenter à chaque leçon, afin de suivre son évolution.

Une fiche de suivi est remplie en parallèle afin de tracer les leçons et les progrès de l'élève.

Les leçons de conduite sont réalisées en voiture école. Le stagiaire est accompagné à chaque fois d'un enseignant qualifié et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Un minimum légal de 20 heures doit être réalisé avant présentation à l'examen.

Toutefois, la durée de la formation dépend de :

- l'évaluation initiale,
- du temps d'apprentissage nécessaire pour valider les 4 compétences de la formation,
- la motivation et l'assiduité de l'élève.

2.1 : La Conduite Supervisée :

La Conduite Supervisée peut avoir lieu après un forfait de 20 heures de cours de conduite, l'obtention de l'ETG, un rendez-vous préalable et l'obtention de l'AFFI.

La durée de la phase de conduite supervisée est libre (il n'y a ni de minimum, ni de de maximum de temps), l'élève n'est pas tenu de parcourir un nombre défini de kilomètres avec son accompagnateur. Il n'a donc aucun minimum imposé par la loi, on peut choisir de faire la Conduite Supervisée pour une courte période aussi bien que pour une très longue période.

Toutefois, le véhicule doit être muni d'un disque « Conduite Accompagnée».

L'élève est soumis aux mêmes limitations de vitesse que les jeunes conducteurs.

La Conduite Supervisée permet, entre autres, de ne pas perdre ses acquis entre 2 passages à l'examen.

Nous vous rappelons qu'il faut avoir 18 ans minimum pour prétendre à la Conduite Supervisée.

2.2 : L'Apprentissage Anticipé à la Conduite (AAC) :

La Conduite Accompagnée peut avoir lieu après un forfait de 20 heures de conduite, l'obtention du code de la route, et l'obtention de l'AFFI.

Un rendez-vous préalable de 2 heures avec l'accompagnateur et l'enseignant permet de relever les points forts et les points faibles de l'élève.

La durée minimum de la phase de conduite accompagnée est fixée à 1 an sans durée maximum.

Dans tous les cas, le stagiaire doit avoir parcouru au minimum 3000 km.

Après avoir débuté la conduite accompagnée, le stagiaire et au moins l'un des accompagnateurs participent à 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires (3 heures minimum).

Ces rendez-vous se dérouleront en présence de l'enseignant de l'auto-école.

Le premier aura lieu après 4 à 6 mois de conduite accompagnée et 1000 km effectués.

Le second a lieu à l'issue des 3000 km que vous aurez réalisés, et 1 à 2 mois avant de passer l'Examen du Permis de Conduire.

Chaque rendez-vous contient une partie pratique (conduite en circulation) et une partie théorique (séance en salle).

Ces rendez-vous permettent à l'enseignant de constater vos progrès et répondre à toutes les interrogations du stagiaires ou accompagnateur. Au terme des 3000 km, le stagiaire peut passer l'Examen du Permis de Conduire.